

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 MAI 1856.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de Naturalisations ordinaires.

Présents : MM. le Baron DAMINET, Président ; VAN SCHOOR, D'HOOP et Baron PECSTEEN.

I.

Par M. le Chevalier WYNS DE RAUCOUR, sur la demande du sieur JOSEPH-FRANÇOIS-ANTOINE-DAMIENS FARINAUX, ouvrier d'artillerie de 2^e classe, à Anvers.

(Voir le n° 130 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par son message en date du 8 mars 1856, le bureau de la Chambre des Représentants informe le Sénat, qu'en sa séance de ce jour, elle a pris en considération, à la majorité de 40 suffrages contre 15, la demande de naturalisation ordinaire formée par J.-F.-A.-D. Farinaux, ouvrier d'artillerie de 1^{re} classe, à Anvers, qui se soumet au payement du droit.

Il conste d'un acte de l'état civil, que le pétitionnaire est né à la Haye, le 14 mai 1829, d'un père qu'il dit être natif de Saint-Amand (France), et d'une mère belge, et des extraits du registre matricule de la Compagnie des ouvriers d'artillerie, qu'il s'est engagé le 4 août 1848, pour le terme de 8 années, comme ouvrier de 3^e classe.

En 1851, il a été promu ouvrier de 2^e classe, et, en 1855, de première classe.

Les attestations de ses chefs et des autorités lui sont favorables.

En conséquence, la Commission a l'honneur de proposer au Sénat la prise en considération de cette demande de naturalisation.

II.

Par M. le Baron PECSTEEN, sur la demande du sieur PIERRE-FERDINAND CAPESIUS, adjudant-sous-officier au régiment des grenadiers.

(Voir le n° 198 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Capesius, adjudant-sous-officier au régiment des grenadiers, est né le 18 décembre 1827, à Goesdorff, grand-duché de Luxembourg (partie cédée). Son père, se conformant aux dispositions de la loi du 4 juin 1839, a conservé sa qualité de Belge, en faisant sa déclaration en temps utile.

Le pétitionnaire, qui a négligé de faire semblable déclaration dans l'année de sa majorité, vient solliciter de votre bienveillance la naturalisation.

Les renseignements fournis par les autorités consultées sont tous favorables, et le sieur Capesius pouvant invoquer les bénéfices de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande, avec exemption du droit d'enregistrement. Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 22 avril dernier, à la majorité de 49 suffrages contre 10.

III.

Par M. le Baron PECSTEEN, sur la demande du sieur BEMELMANS (JEAN-GODEFROID), marchand, à Hasselt.

(Voir le n° 198 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Bemelmans est né à Schinveld (Limbourg cédé), le 21 mars 1813. En 1829, il a pris service chez le curé de l'endroit, et il a quitté son lieu de naissance pour suivre cet ecclésiastique à Hoesfelt. En 1834, le pétitionnaire est allé habiter la ville de Hasselt, où il est aujourd'hui établi; il y fait le commerce.

Depuis plus de vingt ans qu'il habite cette ville, sa conduite a toujours été bonne, et tous les renseignements fournis sur son compte sont favorables.

Le sieur Bemelmans, par application de la loi du 30 décembre 1853, se trouve exempt de payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'accorder au pétitionnaire sa demande, qui a été accueillie à la Chambre des Représentants, dans sa séance du 22 avril dernier, à la majorité de 54 suffrages contre 5.

IV.

Par M. le Baron PECSTEEN, sur la demande du sieur MATHIEU INGENBLECK, instituteur communal, à Exel.

(Voir le n° 198 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Weize (Prusse), le 17 septembre 1815. Depuis son enfance, il a habité avec ses parents la partie cédée du Limbourg. En 1837, il fut nommé instituteur communal à Vechmael; plus tard, il passa en la même qualité à Veltwezell, et de là à Exel, où il occupe les mêmes fonctions depuis 1851. Il a épousé une femme belge.

Le sieur Ingenbleck produit à l'appui de sa requête la promesse d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi du 15 février 1844.

Les renseignements fournis sur son compte par les autorités consultées, sont tous favorables. Il est considéré comme un homme paisible, attaché à ses devoirs, et qui fait honneur à ses affaires. Votre Commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande, qui a été déjà prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 22 avril dernier, à la majorité de 47 suffrages contre 12.

(3)

V.

Par M. le Baron PECSTEEN, sur la demande du sieur CHARLES GREIVELDINGER, sergent-major au régiment des grenadiers.

(Voir le n° 198 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Né à Remich, grand-duché de Luxembourg, le 20 novembre 1830, le pétitionnaire demande la naturalisation ordinaire avec exemption du droit d'enregistrement. Le sieur Greiveldinger est entré au régiment des grenadiers le 5 août 1848, et y occupe le grade de sergent-major.

D'après les avis favorables de ses chefs, il paraît digne de la faveur qu'il sollicite; en conséquence, votre Commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 22 avril dernier, à la majorité de 49 suffrages contre 10.

VI.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JEAN BRULS, maréchal ferrant, à Lanaeken (Limbourg).

(Voir le n° 128 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean Bruls, maréchal ferrant, à Lanaeken, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Meerssen (Limbourg cédé), le 7 mars 1806; il habite la Belgique depuis 1839.

Les autorités consultées le présentent comme digne à tous égards de la faveur qu'il réclame.

Le sieur Bruls a droit à l'exemption du paiement du droit d'enregistrement, en vertu de la loi du 30 décembre 1853.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 8 mars 1856, à la majorité de 46 suffrages contre 9.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

VII.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur ALBERT PEUTEN, négociant, à Liège.

(Voir le n° 128 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Vous êtes saisis d'une demande en naturalisation ordinaire, qui vous est adressée par le sieur Albert Peuten, négociant, à Liège.

Le sieur Peuten est né à Tegelen (Limbourg cédé), le 1^{er} juin 1822; il est venu, en 1839, habiter Liège; et y a épousé une femme belge.

Les avis des autorités consultées sont favorables au pétitionnaire, qui, en vertu de la loi du 30 décembre 1853, a droit à l'exemption des droits d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement

sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 8 mars 1856, à la majorité de 48 suffrages contre 7.

VIII.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE VAN SULL, sergent au régiment du génie.

(Voir le n° 120 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Pierre Van Sull, sergent au régiment du génie et décoré de l'ordre de Léopold, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Arnhem (Pays-Bas), le 29 septembre 1796; il fait partie de l'armée belge depuis le 5 juillet 1831, et a épousé une femme belge.

Les renseignements fournis lui sont favorables.

Le sieur Van Sull a droit à l'exemption du paiement des droits d'enregistrement, en vertu de la loi du 15 février 1844.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 8 mars 1856, à la majorité de 59 suffrages contre 16.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

IX.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur GUILLAUME-FRÉDÉRIC-JEAN-CONSTANTIN PELTZER, lieutenant-colonel honoraire pensionné, à Charleroy.

(Voir le n° 128 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête en date du 5 mars 1853, le sieur Guillaume-Frédéric-Jean-Constantin Peltzer, à cette époque major au 1^{er} régim. de ligne, et actuellement pensionné avec le grade honoraire de lieutenant-colonel, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le sieur Peltzer est né à Wesel (Prusse), le 6 septembre 1801; son père était officier au service des Pays-Bas; lui-même a fait partie de cette armée depuis 1816 jusqu'au 1^{er} octobre 1830, où il passa avec son grade de lieutenant dans l'armée belge; il fut promu capitaine le 27 décembre 1830 et nommé major le 18 juillet 1845; il obtint la décoration de l'ordre de Léopold, le 25 mars 1849.

Les autorités consultées le représentent comme digne, sous tous les rapports, de la faveur qu'il sollicite; ses chefs le recommandent à la bienveillance de la législature.

Si le pétitionnaire ne possède pas la qualité de Belge, c'est qu'il a négligé de faire en temps utile la déclaration prescrite par la loi du 22 septembre 1835.

Le sieur Peltzer a droit à l'exemption du paiement des droits d'enregistrement, en vertu de l'article 2 de la loi du 15 février 1844.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui accorder la naturalisation ordinaire. Cette demande en a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 8 mars 1856, à la majorité de 49 suffrages contre 6.

Le Secrétaire,
JH. VAN SCHOOR.

Le Président,
Baron DAMINET.